

Les opérations intragroupe – Éviter les pièges en TPS-TVQ

Mars 2017

Stratégies fiscales en direct

Saviez-vous que les opérations intragroupe sont souvent l'objet d'erreurs qui engendrent d'importantes cotisations par les autorités? En effet, il s'agit d'erreurs fréquentes qui peuvent facilement être évitées. Voici certains éléments à ne pas négliger et des pistes de solution pour limiter l'incidence des taxes sur vos liquidités lors d'opérations intragroupe.

Règles de base

Les entreprises doivent percevoir et remettre les taxes relatives à leurs fournitures taxables, et ce, même si les transactions sont faites à l'intérieur d'un groupe de compagnies. Les montants payés ou payables à une entité en contrepartie d'une fourniture taxable entraînent des conséquences fiscales, peu importe qu'une facture ait été émise ou non. En effet, les transactions peuvent être constatées par un contrat, une facture ou même une écriture comptable.

Existence d'une fourniture

Ce n'est pas la facture qui détermine l'existence d'une transaction (fourniture) taxable, mais bien la nature de la transaction. À titre d'exemple, une société mère devra percevoir et remettre les taxes sur les écritures comptables décrites comme étant des « frais de gestion » entre une société mère et une filiale, et ce, même si aucune facture n'est émise. De même, de façon générale, une écriture de régularisation faite suite à un partage de dépenses à la

fin de l'année, ou pour s'assurer que les salaires ou les dépenses sont reflétés dans la bonne entité, pourrait dénoter l'existence d'une fourniture de biens (inventaire) ou de services (main-d'œuvre) pour laquelle une contrepartie était payable. Conséquemment, elle peut entraîner des montants de taxes à percevoir et à remettre, peu importe qu'il y ait ou non profit sur la transaction.

Il est donc toujours important de qualifier les transactions effectuées et d'appliquer les taxes en considération de celles-ci. N'oubliez pas que l'écriture comptable peut constituer le paiement d'une contrepartie pour une fourniture taxable.

Documentation

Afin de s'assurer que l'acquéreur ait la documentation prescrite lui permettant de réclamer des CTI/RTI, il est important de rappeler qu'une facture en bonne et due forme devrait idéalement être produite pour faciliter la réclamation de CTI/RTI.

Allègements

Groupe de personnes étroitement liées

Comme mentionné dans nos publications précédentes¹, les entreprises qui sont des membres déterminés d'un groupe

¹ *Stratégies fiscales en direct – TPS-TVQ : Choix entre parties étroitement liées – Attention au 1er janvier 2015 (avril 2014) et Stratégie fiscale en direct – Rappel : TPS-TVQ : Choix entre personnes étroitement liées – Des gestes à poser dès 2015*, disponibles sur notre site rcgt.com.

admissible², et qui respectent les conditions prévues, peuvent effectuer un choix conjoint leur permettant de ne pas percevoir et remettre la TPS/TVH à l'égard de certaines fournitures taxables effectuées entre elles. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les parties au choix doivent produire le formulaire auprès de l'administration fiscale afin que le choix soit valide³.

Autres situations

D'autres solutions peuvent également être mises en place pour limiter les incidences sur les liquidités des entreprises au sein d'un même groupe d'entreprises. En effet, il est possible par l'entremise d'une relation mandant-mandataire d'établir qu'une entité sera mandataire de l'autre entreprise ou agira simplement à titre d'agent de facturation. Dans cette optique, une seule entreprise pourrait être responsable de la facturation et redevable de la remise des taxes perçues au sein d'un groupe d'entreprises.

Certaines situations peuvent aussi permettre, selon certaines conditions, d'effectuer une compensation entre entités d'un même groupe et ainsi réduire l'impact sur les liquidités des entreprises en lien avec les taxes.

Conclusion

Il est donc important d'examiner les différents échanges au sein d'un groupe d'entreprises pour maximiser les liquidités et éviter certaines erreurs. Nos spécialistes en taxes à la consommation peuvent vous assister dans l'élaboration d'un schéma de transactions reflétant vos besoins et ainsi optimiser vos liquidités. De plus, si vous constatez des erreurs lors de l'étude de vos processus d'affaires, nos spécialistes peuvent vous aider à corriger la situation par l'entremise d'une divulgation volontaire. Il s'agit d'une action proactive vous permettant de corriger le passé, tout en minimisant les conséquences fiscales.

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre entreprise et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

De plus, visitez notre site rcgt.com pour toute information additionnelle.

² Soit un groupe de personnes étroitement liées.

³ Pour plus de détails concernant les conditions et modalités de ce choix, veuillez consulter la publication *Stratégies fiscales en direct* –